



MARCHEPRIME
Une ville au cœur

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le

SLO

ID : 033-213305550-20221117-DEL02_17112022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25

présents : 20

votants : 24

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 17 novembre à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHÉPRIME, dûment convoqué le 10 novembre 2022 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTE, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme JAULARD, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, Mme FARGE, M. COURTIN, Mme BERTOSSI, Mme SALHI, Mme MARTIN.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. BARGACH a donné procuration à M. VANIGLIA

Mme BARQ SAAVEDRA a donné procuration à M. RECAPET

M. CARDOSO a donné procuration à M. LORRIOT

M. GUICHENEY a donné procuration à Mme MARTIN

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

M. MAILLARD

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : M. Christophe LORRIOT

Délibération n°02-17112022 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - EQUIPEMENT CULTUREL DE LA CARAVELLE

Monsieur Christophe LORRIOT, Adjoint au Maire délégué aux finances expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération du 09 décembre 2021 prenant acte de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget de l'Équipement Culturel adopté le 03 février 2022 ;

Vu la délibération du 19 mai 2022 relative à l'affectation des résultats pour le budget de l'Équipement Culturel ;

Vu l'avis de la Commission « Finances-Budget » qui s'est réunie le 07 novembre 2022 ;

Considérant le projet de budget supplémentaire proposé par le Maire pour l'exercice 2022 ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le Budget Supplémentaire 2022 de l'Équipement Culturel de la commune de Marcheprime, sur chacun des chapitres, qui s'établit ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	-31 285,81 euros	-31 285,81 euros
INVESTISSEMENT	165 806.35 euros	165 806.35 euros
TOTAUX	134 520.54 euros	134 520.54 euros

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, et au service de gestion comptable de Belin-Beliet.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
A Marcheprime, le 17 novembre 2022.

La secrétaire de séance,



Christophe LORRIOT



Le Maire,

Manuel MARTINEZ

Publication sur le site internet de la commune le 24/11/2022